République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Service programmation et tarification des établissements pour personnes du bel âge

ARRÊTÉ

fixant pour l'année 2022
la tarification de
l'EHPA

« La Constance »
16 boulevard Henri Fabre
13012 Marseille

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Sur proposition du directeur général des services,

Arrête

Article 1 : Le prix de journée « hébergement aide sociale » est fixé à compter du 1er janvier 2022 à : 61,30 €

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par le gestionnaire sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches.

Article 4 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 17 MAI 2022

Pour la présidente
Et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité
par intérim,

Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220517-22_23384-AR
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Papier recyclé